

2.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221121-313650-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 30 novembre 2022

Affiché le 30 novembre 2022

**Suite à la convocation en date du 7 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 21 NOVEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Doriane BECUE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie SANDRA.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Julien GOKEL, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Benjamin CAILLIERET, Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Sébastien LEPRETRE, Max-André PICK, Frédérique SEELS, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Subventions et participations financières dans le cadre du logement

Vu le rapport DIPLE/2022/393

Vu l'avis en date du 14 novembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer des subventions, au titre de l'action logement des jeunes, à divers opérateurs pour un montant total de 282 256 € sur l'exercice 2022, selon le tableau ci-joint en annexe 1 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, entre le Département du Nord et les opérateurs figurant en annexe 1, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
  - d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association SOLIHA Métropole Nord à hauteur de 40 600 € en 2022 pour la mise en œuvre de MOUS, selon le tableau ci-joint en annexe 3 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, entre le Département du Nord et l'association SOLIHA Métropole Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 4 ;
  - d'attribuer les soldes de subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 pour un montant total de 971 541 € aux opérateurs de l'Accompagnement Logement du Fonds de Solidarité Logement, selon les tableaux relatifs aux soldes de l'Accompagnement Logement ci-joints en annexe 5 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, entre le Département du Nord et les opérateurs figurant en annexe 5, dans les termes du projet ci-joint en annexe 6 ;
  - d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 à divers opérateurs pour un montant total de 42 215 € pour mener des actions de Gestion Locative Adaptée (GLA) au titre du Fonds de Solidarité Logement, selon les tableaux relatifs à la Gestion Locative Adaptée ci-joints en annexe 7 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, entre le Département du Nord et les opérateurs figurant en annexe 7, dans les termes du projet ci-joint en annexe 8.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 46.

Madame ARLABOSSE est membre du conseil d'administration de l'AAE (Association d'Action Educative et sociale).

Madame BOCQUET est membre du conseil d'administration de la Mission locale de Lille « Réussir ».

Monsieur HOUSSIN est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission emploi Lys-Tourcoing.

Mesdames BOISSEAUX et CHAMPAULT, ainsi que Monsieur VERFAILLIE sont membres du conseil d'administration de l'AIVS 59 (Agence Immobilière à Vocation Sociale).

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Messieurs LEDOUX (membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission emploi Lys-Tourcoing) et RINGOT (membre du bureau administratif de l'AFEJI) avaient donné pouvoir respectivement à Madame BECUE et à Monsieur MANIER. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

48 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Monsieur RENAUD, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

## LOGEMENT DES JEUNES 2022

Associations	siège social	Action	Montant financé en 2021	Montant sollicité en 2022	Montant proposé en 2022
GRAAL	121 rue de Douai 59 000 LILLE o.desrousseaux@graal-logement.fr	Sécuriser et accompagner les jeunes Roubaisiens dans leur parcours logement  un logement rêve ou réalité quand on a moins de 25 ans	45 000 €	45 000 €	45 000 €
Les Compagnons Batisseurs	22, rue de la Donelière 35000 Rennes	Atelier réhabilitation accompagnée et Lutte contre la précarité énergétique sur DTF	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Les Compagnons Batisseurs	22, rue de la Donelière 35000 Rennes	Atelier réhabilitation accompagnée et Lutte contre la précarité énergétique sur DTML	20 000 €	20 000 €	20 000 €
MAJT	17 rue de Thumesnil 59 000 LILLE olivier.devos@majt-lille.org	dernière étape du parcours logement des jeunes	25 000 €	25 000 €	20 000 €
Mission Emploi Lys-Tourcoing	200 rue de Roubaix BP 50357 59 336 TOURCOING CEDEX clansiaux@mltourcoing.fr	accompagner et maintenir les jeunes de la Mission Locale Lys Tourcoing dans leur 1er logement	35 765 €	35 765 €	35 765 €
PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63 59 302 VALENCIENNES CEDEX cferrai@primtoit.org	CLLAJ de l'avesnois	23 800 €	23 800 €	23 800 €
PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63 59 302 VALENCIENNES CEDEX cferrai@primtoit.org	CLLAJ du Cambrésis	23 800 €	23 800 €	23 800 €
PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63 59 302 VALENCIENNES CEDEX cferrai@primtoit.org	CLLAJ du Douaisis	24 321 €	24 321 €	24 321 €
PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63 59 302 VALENCIENNES CEDEX cferrai@primtoit.org	CLLAJ du Valenciennois	23 800 €	23 800 €	23 800 €
Résidence Plus	17-18 Place de Verdun 59 700 VILLENEUVE D'ASCQ resplus@free.fr	accompagnement autonomie logement pour les jeunes	12 330 €	12 330 €	12 330 €
Mission Locale de Lille	5 Boulevard du Maréchal Vaillant 59 000 LILLE ml.lille@reussir.asso.fr	CLLAJ	19 440 €	20 000 €	19 440 €

ALEPPA	Centre Vauban-Bâtiment Lille 199/201 Rue Colbert BP 72 59003 Lille Cedex	Tremplin Jeunes	0 €	34 941 €	24 000 €
TOTAL			263 256,00	298 757,00	282 256,00

## FICHE Logement des Jeunes 2022

« UN LOGEMENT, REVE OU REALITE QUAND ON A MOINS DE 26 ANS »

### STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

**Groupe de Recherches pour l'Accès et l'Aide au Logement (GRAAL)**  
122 rue de Douai  
59000 LILLE

### NUMERO DE TIERS GDA 33821

Nom du représentant légal :  
Madame Béatrice BREMILTS

### PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée en 1986, agit pour la reconnaissance d'un droit au logement étendu pour tous.

Elle a pour objet de faciliter l'accès et le maintien dans un logement autonome de toute personne en situation de précarité et nécessitant un accompagnement social.

Elle informe et recherche des solutions au mal-logement.

Son périmètre d'intervention se situe sur l'ensemble du territoire de la Métropole Européenne de Lille.

### DISPOSITIF PROPOSE

Depuis 2005, l'association mène l'action spécifique intitulée « Un logement rêve ou réalité quand on a moins de 25 ans ». L'action vise à accompagner les jeunes sans logement ou mal logés, à informer et à soutenir ce public pour le suivi du budget et la gestion des charges locatives, à faciliter la relation avec le bailleur. Les permanences se tiennent à Lille et à Roubaix/Tourcoing. La permanence physique a lieu une fois par semaine sur chaque antenne.

L'action « Sécuriser et accompagner les jeunes roubaisiens dans leur parcours logement » est menée depuis 2020 en faveur des jeunes roubaisiens de 18 à 26 ans désireux d'accéder à un logement. L'objectif est d'accompagner les jeunes sans logement ou mal logés pour leur permettre d'accéder et de se maintenir dans un logement décent de droit commun durablement.

### BILAN 2021

En 2021, 747 jeunes de moins de 26 ans se sont adressés au GRAAL (toutes actions confondues), en augmentation constante (561 en 2020). L'association est bien repérée par les jeunes.

Parmi eux, 337 sont accompagnés sur la thématique logement soutenue par cette subvention (256 en 2020). L'association s'adresse aux plus jeunes dont des jeunes vulnérables et en 2021, 45 jeunes de 17 à 19 ans ont été accompagnés dans leur projet et 7 ont pu trouver un logement.

62 jeunes de moins de 26 ans ont ainsi été relogés dans le cadre du projet et ont bénéficié d'un accompagnement post-emménagement. Le GRAAL est une association bien identifiée sur la Métropole et qui accueille de plus en plus de jeunes. Les relogements, malgré la crise sanitaire et la tension sur la métropole, ont été satisfaisants.

### PROJETS 2022

L'association souhaite reconduire en 2022 les actions menées lors de cette année 2021 (Atelier de Recherche Logement, Accompagnement Individuel Logement, Intermédiation Locative .....). Un développement sur la Direction Territoriale Métropole Roubaix Tourcoing est attendu.

Charges		Produits	
Achats	7 971	Produits de tarification	
Services Extérieurs	11 532	Subvention d'exploitation	241 515
Autres services extérieurs	9 986	<i>Dont Département du Nord :</i>	45 000
Impôts et taxes	18 617	<i>Dont Etat</i>	
Charges de personnel	187 597	<i>Dont MEL</i>	183 715
Amortissement et provisions	11 454	<i>Dont communes</i>	12 800
Charges Financières		Autres produits de gestion courante	298
Total des charges	247 157	Produits exceptionnels	5 344
		Total des produits	247 157

### Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 45 000 € - Sollicitée en 2022 : 45 000 €

Financement proposé pour 2022 : 45 000 €



**FICHE Logement des Jeunes 2022**  
NOUVELLE ACTION

**STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :**

Association Nationale COMPAGNONS BATISSEURS  
Etablissements Hauts de France  
22 rue de la Donelière  
35 000 RENNES

**NUMERO DE TIERS GDA :**

**496 079**

Nom de la Présidente : DE CHEVEIGNE Suzanne

**PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

L'association les Compagnons Bâisseurs a un rayonnement national et œuvre depuis 1957 aux côtés des plus vulnérables pour lutter contre le mal-logement et favoriser l'insertion sociale par le logement.

Les Compagnons réalisent sur tout le département des ateliers bricolages thématiques afin de transmettre leurs savoirs dans le domaine du logement. Ces ateliers permettent non seulement d'améliorer l'autonomie des personnes vers le logement, mais également de créer une dynamique collective entre les participants.

**DISPOSITIF PROPOSE**

Le projet atelier réhabilitation accompagnée et Lutte contre la Précarité Énergétique (ARA'LPE) concerne l'appropriation du logement à destination de jeunes issus de l'ASE. Au travers de chantiers d'auto-réhabilitation accompagnés, entourés de bénévoles et d'un animateur technique, le jeune établira le projet de rénovation de son logement et y participera.

L'action vise à intervenir dans l'entrée, le maintien ou la mutation vers un nouveau logement. Les objectifs sont techniques et sociaux : rénovation du logement, transmission de savoirs faire (technique pour entretien du logement), information sur les droits et devoirs du locataire, appropriation du logement, reprise de confiance en soi, création de liens sociaux, lutte contre la précarité énergétique, permettre à chaque membre de la famille de trouver sa place

L'action se décline en quatre étapes : élaboration du projet, préparation du chantier, réalisation des travaux et suivi post-chantier. Les travaux réalisés ne concernent que ceux à la charge du locataire. Les matériaux sont à la charge de l'association. L'accompagnement peut se poursuivre au-delà du chantier pour soutenir le jeune et répondre aux questions liées à la précarité énergétique, aux relations avec le bailleur ou encore aux problématiques sociales.

**PERSPECTIVES 2022**

L'association souhaite réaliser 7 chantiers avec les jeunes issus de l'ASE de la Direction Territoriale Flandres.

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	3 178 €	Prestations de services	
Services Extérieurs			
Autres services extérieurs	1 500 €	Subvention d'exploitation	20 000 €
Impôts et taxes	517 €	<i>Dont Département du Nord</i>	10 000 €
Charges de personnel	13 079 €	<i>Dont bailleursb(Partenord)</i>	3 500 €
Autres charges de gestion courante		<i>Dont fondation</i>	6 500 €
Charges exceptionnelles		Autres produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements	1 000 €	Produits exceptionnels	
Charges fixes de fonctionnement	726 €	Reprise sur amortissements	
<b>Total des charges</b>	<b>20 000 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>20 000 €</b>

**Subvention de fonctionnement du Département :**

Allouée en 2021 : 10 000 €- Sollicitée en 2022 : 10 000 €

Financement proposé pour 2022 : 10 000 €





## FICHE Logement des Jeunes 2022 RENOUVELLEMENT

### STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association Nationale COMPAGNONS BATISSEURS  
Etablissements Hauts de France  
22 rue de la Donelière  
35 000 RENNES

### NUMERO DE TIERS GDA :

496 079

Nom de la Présidente : DE CHEVEIGNE Suzanne

### PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association les Compagnons Bâtisseurs a un rayonnement national et œuvre depuis 1957 aux côtés des plus vulnérables pour lutter contre le mal-logement et favoriser l'insertion sociale par le logement.

Les Compagnons réalisent sur tout le département des ateliers bricolages thématiques afin de transmettre leurs savoirs dans le domaine du logement. Ces ateliers permettent non seulement d'améliorer l'autonomie des personnes vers le logement, mais également de créer une dynamique collective entre les participants.

### DISPOSITIF PROPOSE

Le projet atelier réhabilitation accompagnée et Lutte contre la Précarité Energétique (ARA'LPE) concerne l'appropriation du logement à destination de jeunes issus de l'ASE. Au travers de chantiers d'auto-réhabilitation accompagnés, entourés de bénévoles et d'un animateur technique, le jeune établira le projet de rénovation de son logement et y participera.

L'action vise à intervenir dans l'entrée, le maintien ou la mutation vers un nouveau logement. Les objectifs sont techniques et sociaux : rénovation du logement, transmission de savoirs faire (technique pour entretien du logement), information sur les droits et devoirs du locataire, appropriation du logement, reprise de confiance en soi, création de liens sociaux, lutter contre la précarité énergétique, permettre à chaque membre de la famille de trouver sa place

L'action se décline en quatre étapes : élaboration du projet, préparation du chantier, réalisation des travaux et suivi post-chantier. Les travaux réalisés ne concernent que ceux à la charge du locataire. Les matériaux sont à la charge de l'association. L'accompagnement peut se poursuivre au-delà du chantier pour soutenir le jeune et répondre aux questions liées à la précarité énergétique, aux relations avec le bailleur ou encore aux problématiques sociales.

### BILAN 2021

En 2021, pour la première année de cette action sur la Direction Territoriale Métropole Lille, 14 chantiers sur 15 ont pu être réalisés. Une très bonne articulation avec le PEFJ et le PIPLE s'est opérée tout au long de l'action pour mettre en lien les jeunes et assurer le suivi. Une action très concrète avec un réel impact pour les jeunes accédant à leur premier logement autonome. Elle permet aussi de mettre en lumière auprès des bailleurs sociaux, le soutien apporté par le Département aux jeunes qu'ils relogent dans l'appropriation du logement;

### PERSPECTIVES 2022

L'association souhaite poursuivre en 2022 les chantiers avec les jeunes issus de l'ASE.

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	6 000 €	Prestations de services	
Services Extérieurs			
Autres services extérieurs		Subvention d'exploitation	40 000 €
Impôts et taxes	1 030 €	<i>Dont Département du Nord</i>	20 000 €
Charges de personnel	26 066 €	<i>Dont Etat</i>	
Autres charges de gestion courante		<i>Dont fondation du nord</i>	20 000 €
Charges exceptionnelles		Autres produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements	1 760 €	Produits exceptionnels	
Charges fixes de fonctionnement	5 144 €	Reprise sur amortissements	
<b>Total des charges</b>	<b>40 000 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>40 000 €</b>

### Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 20 000 €- Sollicitée en 2022 : 20 000 €

Financement proposé pour 2022 : 20 000 €



**FICHE LOGEMENT DES JEUNES 2022**  
**Action « dernière étape du parcours logement »**  
**RENOUVELLEMENT**

**STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :**

**NUMERO DE TIERS GDA : 4251**

**Association Maison d'Accueil du Jeune Travailleur (MAJT)**

Nom du Président :

Résidence FJT MAJT

Monsieur Gérard DE RYCKER

17 rue de Thumesnil

59000 Lille

**PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

L'association, créée en 1957, a pour objectif de favoriser l'insertion des jeunes par l'habitat et d'assurer leur autonomie dans la vie sociale. A ce titre elle développe des réponses de logement pour les jeunes issus de certains dispositifs comme les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT). Le public visé concerne non seulement des jeunes isolés, mais également de jeunes couples avec ou sans enfants. L'association participe également à la politique du logement sur la Métropole Lilloise en assistant régulièrement aux commissions du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) et aux instances d'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH).

**DISPOSITIF PROPOSE**

L'objectif est de proposer, aux jeunes, un accompagnement court (maximum 9 mois) pour s'approprier le logement, réaliser les démarches administratives et budgétaires et surtout rompre la solitude. Un diagnostic des besoins est réalisé pour chaque entrée. L'action s'appuie sur des animations individuelles et collectives en matière de logement. Des activités sont proposées dans le FJT, lieu ressource. Le public visé concerne non seulement des jeunes isolés, mais également de jeunes couples avec ou sans enfants. Ils sont issus de FJT, d'hébergement et le dispositif s'adresse à tout jeune qui a un besoin d'accompagnement. L'action est cofinancée par la MEL au titre du FSL. Une demande de FSL est réalisée pour chaque demande. Les jeunes peuvent être orientés par les services du Département, la MEL ou encore les structures métropolitaines. Les financements du Département sont orientés vers les jeunes qui n'ont pas pu avoir accès à ce dispositif de droit commun. Un bilan de l'action qualitatif et quantitatif, avec notamment la distinction entre jeunes relevant ou non du FSL est attendu. La MAJT dispose d'une expertise reconnue en matière de relogement et de jeunes fragiles. Ils accueillent dans leur deux FJT environ 40% de jeunes issus de l'ASE, et 70 % de leurs jeunes ont, ou ont eu, un parcours ASE.

**BILAN 2021**

La mise en œuvre de cette nouvelle action innovante et soutenue par le territoire a été à nouveau impactée par la crise sanitaire en 2021. A ce jour, deux ETP ont été recrutés pour ce projet.

En 2021, les jeunes accompagnés par la structure sont en augmentation. Les deux tiers sont orientés par les deux résidences habitat jeunes de l'association. 21 % sont orientés par le FSL MEL.

Parmi les 73 jeunes accompagnés, 27 sont issus de l'ASE et bénéficient d'un contrat EVA. En 2021, 44 sont sortis du dispositif, soit 57 %. Les jeunes sont majoritairement âgés de 18 à 21 ans, Ils sont pour la plupart isolés. Un travail sur la gestion du budget est essentiel pour ces jeunes précaires.

Un tiers des accompagnements se déroulent sur 6 mois, et un tiers sur 9 mois pour les jeunes qui rencontrent des difficultés à la prise d'autonomie, 23 % des accompagnements sont allés au-delà d'un an pour le public les plus fragiles.

Un partenariat a été établi avec la banque solidaire Emmaüs pour faciliter l'accès et l'ameublement.

En 2021, l'action KIALA a développé ses deux lieux ressources, offrant à tous les publics concernés un accueil avec une amplitude d'ouverture importante, l'accès à une écoute, à des activités y compris festives pour lutter contre l'isolement.

Le nombre de jeunes suivis hors FSL MEL est de 26.

**PROJETS 2022**

Le service KIALA accentuera le développement partenarial notamment auprès des bailleurs sociaux et la communication globale du projet, il poursuivra sa collaboration avec les services du Département.

Charges		Produits	
Achats		Vente de produits finis, prestations de services	69 831 €
Services Extérieurs	2 795 €	Subvention d'exploitation	75 600 €
Autres services extérieurs	1 500 €	<i>Dont Département du Nord :</i>	25 000 €
Impôts et taxes	5 040 €	<i>Dont Etat (DDCS/AVDL)</i>	9 600 €
Charges de personnel	136 096 €	<i>Dont MEL FSL</i>	21 000 €
Amortissement et provisions		<i>Dont MEL Logement d'abord</i>	20 000 €
Autres charges de gestion courante		Autres produits de gestion courante	
<b>Total des charges</b>	<b>145 431 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>145 431 €</b>

**Subvention de fonctionnement du Département :**

Allouée en 2021 : 25 000 €- Sollicitée en 2022 : 25 000 €

Financement proposé pour 2022 : 20 000 €





**FICHE Logement des Jeunes 2022  
RENOUVELLEMENT**

**STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :**

**NUMERO DE TIERS GDA :416 281**

**Mission Emploi Lys Tourcoing  
200 rue de Roubaix  
BP 50357  
59336 TOURCOING CEDEX**

Nom du représentant légal :  
**Monsieur Olivier CANDELIER**

**PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

L'association a pour objet d'accueillir et d'informer les jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés et sans emploi. Elle leur assure un accompagnement social qui prend en compte les problèmes spécifiques auxquels ils sont confrontés. Par la mise en œuvre d'une démarche partenariale, la Mission Emploi Lys Tourcoing développe des solutions innovantes en matière de formation, d'emploi et de logement. Elle intervient géographiquement à Tourcoing et dans les communes de la Vallée de la Lys.

**DISPOSITIF PROPOSE**

L'association a la volonté d'être identifiée comme un « guichet unique » du logement des jeunes. Depuis 2010, le service logement de la Mission Locale s'est transformé en Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) et à ce titre, il propose divers dispositifs : un accès facilité au parc social par le biais de la « pré-commission logement », la recherche de logements dans le parc privé, l'aide aux formalités pour accéder à un logement autonome, un accompagnement social, l'orientation éventuelle vers des structures d'hébergement d'urgence.

**BILAN 2021**

En 2021, 970 jeunes ont eu une information sur le thème du logement, on constate une nette augmentation. Parmi ces jeunes, 364 ont eu une situation d'emploi durant l'année, répartis selon le type de contrat suivant : 74 jeunes en CDI, 236 en CDD, 11 en alternance, 25 en contrats aidés et 18 jeunes créateurs d'entreprise.  
328 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement renforcé dans le cadre du CLLAJ, dont 215 entrées sur l'année 2021.  
42 % des jeunes accueillis en 2020 ont entre 22 et 25 ans et seulement 17% des suivis concernent des jeunes de plus de 26 ans.  
91% des jeunes accueillis sont de Tourcoing et 43% de ces jeunes sont domiciliés administrativement à la Mission Emploi.  
23 jeunes ont bénéficié d'aides financières et 131 jeunes ont été mis en relation sur des offres de logement.  
22 relogements dans le parc privé et 36 dans le parc public, soit au total 58.  
L'articulation avec l'insertion professionnelle est prégnante pour cette association, lien très étroit avec les missions locales.

**PERSPECTIVES 2022**

La Mission Emploi Lys Tourcoing et son CLLAJ souhaitent poursuivre les actions menées en 2022 auprès des jeunes.

Charges		Produits	
<b>Achats</b>		<b>Subvention d'exploitation</b>	<b>118 773 €</b>
<b>Services Extérieurs</b>		<i>Dont Département du Nord :</i>	35 765 €
<b>Autres services extérieurs</b>		<i>Dont Etat</i>	46 608 €
<b>Impôts et taxes</b>	<b>4 548 €</b>	<i>Dont MEL</i>	15 000 €
<b>Charges de personnel</b>	<b>114 225 €</b>	<i>Dont Action logement</i>	11 000 €
		<i>Dont Villogia</i>	10 000 €
<b>Amortissement et provisions</b>		<i>Dont Commune</i>	400 €
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>	<b>28 643 €</b>	<b>Commune de Tourcoing et de la vallée de la Lys</b>	<b>28 643 €</b>
<b>Total des charges</b>	<b>147 416 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>147 416 €</b>

**Subvention de fonctionnement du Département :**  
Allouée en 2021 : 35 765 €- Sollicitée en 2022 : 35 765 €  
Financement proposé pour 2022 : 35 765 €



## FICHE Logement des Jeunes 2022 RENOUVELLEMENT

### STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

#### PRIM'TOIT

3 rue du Pont Neuf  
BP 63  
59302 VALENCIENNES CEDEX

### NUMERO DE TIERS GDA :

Nom du représentant légal :  
Monsieur Jean Luc CAUDMONT

### PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association « PRIM'TOIT » intervient dans le cadre du logement des jeunes depuis 1989. Elle anime le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) depuis 1991, qui a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et adultes en développant toutes formes d'actions et d'initiatives.

Elle favorise la promotion et l'insertion socioprofessionnelle des publics accueillis par des actions concernant :

- l'hébergement et l'accès à l'habitat sous toutes ses formes ;
- les domaines éducatifs, culturels, sportifs, de santé et de formation ;
- la mobilité et la communication ;
- la création d'activités économiques ;
- le suivi et l'accompagnement adapté personnalisé.

L'association « PRIM'TOIT » est reconnue des différents partenaires et des services du Département, apportant une réelle plus value sur le territoire sur la thématique du logement des jeunes. Elle est considérée comme une interface privilégiée eu égard à son rôle de médiation et de concertation entre les jeunes et les bailleurs.

### DISPOSITIF PROPOSE : CLLAJ DE L'AVESNOIS

Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) basé à Avesnes-sur-Helpe déploie son activité sur l'ensemble de l'arrondissement. Il a pour objectif d'accueillir les personnes isolées avec ou sans enfant âgés de 18 à 30 ans, présentant des faibles ressources et des difficultés de logement. Selon le diagnostic établi, le conseiller apporte des conseils personnalisés, des orientations spécifiques, une médiation avec les bailleurs publics et privés.

### BILAN 2021

Les demandes sont en augmentation en 2021 avec 220 sollicitations et cela est dû en grande partie à la reprise des rendez-vous en présentiel. 15 % du public rencontré avait un parcours ASE.

Cette année 65 % des personnes reçues avaient moins de 30 ans, dont 85 % étaient âgés de moins de 25 ans.

Le projet logement est, cette année encore, difficilement réalisable en raison de la grande précarité professionnelle du public rencontré. Une légère baisse des personnes ayant une activité salariée est à noter (21 %) alors que la part représentant les personnes sans emploi reste majoritaire (65 %).

L'accès à l'emploi demeure difficile, outre l'absence de diplômes (près de 30 % sont sans diplômes), plus de 57% n'ont pas leur permis de conduire, ce qui est un obstacle à l'emploi sur un territoire très étendu, avec des services éloignés et où les transports en commun ne sont pas suffisamment développés.

C'est pourquoi, lorsqu'elles ont des ressources, les personnes hébergées sont souvent bénéficiaires des minimas sociaux ou des prestations de la CAF (14 % sont bénéficiaires du RSA et près de 5 % de l'ARE). A noter que 15% d'entre eux sont sans aucune ressources.

En 2021, 26 relogements ont pu aboutir (16 dans le parc public et 10 dans le parc privé)

Les ateliers et actions ont pu reprendre cette année.

### PROJETS 2022

L'association entend renouveler en 2022 les actions menées auprès des jeunes en 2021.

Charges		Produits	
Achats	2 750	Produits de tarification (Etat :DDCS)	
Services Extérieurs	3 222	Subvention d'exploitation	64 500 €
Autres services extérieurs	1 575	<i>Dont Département du Nord :</i>	23 800 €
Impôts et taxes	3 427	<i>Dont Etat (DDETS)</i>	7 500 €
Charges de personnel	46 636	<i>Dont Organismes sociaux GIC</i>	3 000 €
Amortissement et provisions		<i>Autres subventions à trouver</i>	30 200 €
Autres charges de gestion courante	1 208	Autres produits de gestion courante	
<b>Total des charges</b>	<b>64 500 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>64 500 €</b>

### Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 23 800 € - Sollicitée en 2022 : 23 800 €

Financement proposé pour 2022 : 23 800 €



## FICHE Logement des Jeunes 2022 RENOUVELLEMENT

### STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

**PRIM'TOIT**  
3 rue du Pont Neuf  
BP 63  
59302 VALENCIENNES CEDEX

### NUMERO DE TIERS GDA :

Nom du représentant légal :  
Monsieur Jean Luc CAUDMONT

### PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association « PRIM'TOIT » intervient dans le cadre du logement des jeunes depuis 1989. Elle anime le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) depuis 1991, qui a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et adultes en développant toutes formes d'actions et d'initiatives.

Elle favorise la promotion et l'insertion socioprofessionnelle des publics accueillis par des actions concernant :

- l'hébergement et l'accès à l'habitat sous toutes ses formes ;
- les domaines éducatifs, culturels, sportifs, de santé et de formation ;
- la mobilité et la communication ;
- la création d'activités économiques ;
- le suivi et l'accompagnement adapté personnalisé.

### DISPOSITIF PROPOSE : CLLAJ DU CAMBRESIS

Dans le but de réaliser des objectifs définis le CLLAJ du Cambrésis :

- Met en place un premier niveau de service de proximité à travers les différentes antennes de la mission locale et d'autres structures d'accueil de public : CCAS, établissements ou services accueillant des jeunes suivis dans le cadre de l'ASE des Maisons d'Enfance et de la Famille, des centres sociaux....
- Constitue une interface privilégiée entre les jeunes, les travailleurs sociaux et les bailleurs publics ou privés
- Organise Mensuellement une Commission de Concertation et d'Orientation
- Informe les personnes de leurs droits et de leurs devoirs en qualité de locataire
- Instruit les demandes dans le cadre des dispositifs de droit commun
- Accompagne des jeunes dans la construction et/ou la réalisation d'un projet logement viable et cohérent
- Assure le relais et un rôle facilitateur entre des bailleurs et des jeunes en recherche de logement
- Contacte et organise des rendez-vous avec les services de l'ADIL
- Met en place un observatoire de la demande du logement du public 18-30 ans sur le Cambrésis
- Impulse ne dynamique partenariale autour de thématique logement des jeunes dans l'arrondissement

### BILAN 2021

Les demandes sont en légère hausse en 2021 et ce malgré la crise sanitaire qui a perduré. Les outils ont été adaptés pour accompagner les usagers. En 2021, 216 personnes se sont présentées. La population âgée entre 18 et 25 ans représente 85% du public accueilli. 36 % des demandeurs ont une activité rémunérée (chiffre en baisse par rapport à 2020 avec 50%) La proportion des demandeurs d'emploi est en augmentation.

77% des personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté.

30% sont orientés vers le 115 (68), et 30% vers les RHJ (64), 14% des demandes ont fait l'objet d'un suivi pour une demande de logement (soit 30 dossiers). Aucun relogement vers le parc social, 7 jeunes ont été relogés dans le parc privé.

En 2021, 5 ateliers logement ont pu avoir lieu notamment auprès des missions locales.

Le CLLAJ participe à la plateforme jeunesse mis en place par le Département

### PROJETS 2022

En 2022, l'association a pour but de renouveler les actions menées en 2021 en faveur du logement des jeunes.

Charges		Produits	
Achats	2 050 €	Produits de tarification (Etat :DDCS)	
Services Extérieurs	4 127 €	Subvention d'exploitation	63 525 €
Autres services extérieurs	1 378 €	<i>Dont Département du Nord :</i>	23 800 €
Impôts et taxes	3 532 €	<i>Dont Etat (DDETS)</i>	7 500 €
Charges de personnel	52 117 €	<i>Dont Ville de Valenciennes</i>	7 500 €
Amortissement et provisions		<i>Autres subventions : organismes sociaux CAF et GIC</i>	3 000 €
Autres charges de gestion courante	321 €	Subventions restant à trouver	26 225 €
<b>Total des charges</b>	<b>63 525 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>63 525 €</b>

### Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 23 800 €- Sollicitée en 2022 : 23 800 €

Financement proposé pour 2022 : 23 800 €



**FICHE Logement des Jeunes 2022**  
**RENOUVELLEMENT**

**STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :**

**PRIM'TOIT**  
3 rue du Pont Neuf  
BP 63  
59302 VALENCIENNES CEDEX

**NUMERO DE TIERS GDA :**

Nom du Président :  
Monsieur Jean Luc CAUDMONT

**PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

L'association « PRIM'TOIT » intervient dans le cadre du logement des jeunes depuis 1989. Elle anime le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) depuis 1991, qui a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et adultes en développant toutes formes d'actions et d'initiatives.

Elle favorise la promotion et l'insertion socioprofessionnelle des publics accueillis par des actions concernant :

- l'hébergement et l'accès à l'habitat sous toutes ses formes ;
- les domaines éducatifs, culturels, sportifs, de santé et de formation ;
- la mobilité et la communication ;
- la création d'activités économiques ;
- le suivi et l'accompagnement adapté personnalisé.

**DISPOSITIF PROPOSE : CLLAJ DU DOUAISIS**

Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de Douai se propose d'accompagner, de reloger et d'informer les jeunes. Pour réaliser sa mission, il met en place un diagnostic personnalisé et joue un rôle de conseil auprès des jeunes. Pendant le parcours logement, chacun est aidé dans la définition de son projet et l'association intervient en tant que médiateur auprès des bailleurs publics et privés.

Le secteur d'intervention géographique du CLLAJ se situe sur les territoires de la Mission Locale du Douaisis. Des permanences sont organisées à Douai, Aniche, Arleux, Masny, Monchecourt, Somain, Marchiennes et Orchies, dans les antennes de la Mission Locale du Douaisis.

**BILAN 2021**

En 2021, 488 personnes ont été reçues par le CLLAJ du Douaisis dont 422 de moins de 25 ans soit 86.5 %. Sur les jeunes, 85,65% des jeunes sont originaires du Douaisis.

51.8% ont un niveau d'études égal ou inférieur au niveau 5 bis (brevet des collèges).

Seuls 7.2% des jeunes ont un emploi pérenne au moment de leur demande, les jeunes rencontrent de réelles difficultés pour pouvoir accéder à l'autonomie. Cette année, un nombre important de jeunes vivent en dessous de 550€, soit 44.3%.

Le peu de revenu perçus par les personnes accueillis reste un frein à l'accès au logement. En effet plus de 19 % des jeunes sont sans ressource.

Au moment de leur demande 24% des demandeurs vivent chez leurs parents et 35% sont en situation d'hébergement. et près de 7% sont sans logement (sans domicile fixe ou incarcérés).

54 jeunes sont suivis par l'aide sociale à l'enfance. Un partenariat étroit est instauré avec les services du Département notamment avec les UTPAS

29 personnes ont accédé à un logement autonome (16 dans le parc public et 13 dans le parc privé), activité stable. L'accès à l'hébergement est en hausse avec 83 personnes. 43 jeunes ont accédé à une résidence habitat jeunes.

**PROJETS 2022**

L'association entend renouveler en 2022 les actions menées auprès des jeunes en 2021.

Charges		Produits	
Achats	625 €	Produits de tarification	
Services Extérieurs	4 086 €	Subvention d'exploitation	62 402 €
Autres services extérieurs	1 436 €	<i>Dont Département du Nord :</i>	24 321 €
Impôts et taxes	3 570 €	<i>Dont Etat (DDETS)</i>	7 500 €
Charges de personnel	52 353 €	<i>Dont Communauté d'agglomération du Douaisis</i>	10 000 €
Autres charges de gestion courante	332 €	<i>Dont organismes sociaux : GIC</i>	3 000 €
		<i>Dont autres subventions</i>	17 581 €
<b>Total des charges</b>	<b>62 402 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>62 402 €</b>

**Subvention de fonctionnement du Département :**

Allouée en 2021 : 24 321 €- Sollicitée en 2022 : 24 321 €

Financement proposé pour 2022 : 24 321 €



## FICHE Logement des Jeunes 2022 RENOUVELLEMENT

### STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

**PRIM'TOIT**  
3 rue du Pont Neuf  
BP 63  
59302 VALENCIENNES CEDEX

### NUMERO DE TIERS GDA :

Nom du représentant légal :  
Monsieur Jean Luc CAUDMONT

### PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association « PRIM'TOIT » intervient dans le cadre du logement des jeunes depuis 1989. Elle anime le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) depuis 1991, qui a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et adultes en développant toutes formes d'actions et d'initiatives.

Elle favorise la promotion et l'insertion socioprofessionnelle des publics accueillis par des actions concernant :

- l'hébergement et l'accès à l'habitat sous toutes ses formes ;
- les domaines éducatifs, culturels, sportifs, de santé et de formation ;
- la mobilité et la communication ;
- la création d'activités économiques ;
- le suivi et l'accompagnement adapté personnalisé.

### DISPOSITIF PROPOSE DU VALENCIENNOIS

Le CLLAJ basé à Valenciennes se propose d'accompagner, de loger et d'informer les jeunes. Les personnes sont orientées par les partenaires, les référents sociaux, et peuvent également prendre contact de manière spontanée. Le CLLAJ intervient sur les territoires des Missions Locales de Saint Amand, Condé, Quiévrechain et Valenciennes. Des permanences d'accueil ont été assurées à Valenciennes, mais également dans un cadre décentralisé à Condé sur Escaut, Saint Amand les Eaux et Denain.

En 2017, le CLLAJ de Valenciennes a déployé son activité sur l'ensemble de l'Arrondissement de Valenciennes, composé des comités d'agglomération de la porte du Hainaut (CAPH) et de Valenciennes Métropole (CAVM).

### BILAN 2021

En 2021, 384 personnes accueillies, la crise sanitaire n'a pas permis un accueil en présentiel pendant 5 mois, cependant un accueil téléphonique a été mis en place. Parmi les demandeurs, 52 % ont une activité salariée. Environ 30% ne perçoivent aucune ressource et 30 % ont des ressources inférieures au RSA. 79 jeunes issus de l'ASE ont été reçus cette année.

Le tiers des personnes se trouvent dans une situation d'hébergement temporaire.

En 2021, il est constaté une augmentation des demandes de ménages avec enfants.

40% des orientations se font vers les RHJ et 25% vers le 115. 14 relogements ont pu aboutir.

### PROJETS 2022

L'association entend renouveler en 2022 les actions menées auprès des jeunes en 2021.

Un travail concerté avec le PIPLE sera mené sur l'accès au parc public pour favoriser notamment les candidatures au relogement dans le cadre du PDALHPD pour le CTT de l'arrondissement.

Charges		Produits	
Achats	2 050 €	Produits de tarification	
Services Extérieurs	4 127 €	Subvention d'exploitation	63 525 €
Autres services extérieurs	1 378 €	<i>Dont Département du Nord :</i>	23 800 €
Impôts et taxes	3 532 €	<i>Dont Etat (DDETS)</i>	7 500 €
Charges de personnel	52 117 €	<i>Dont Ville de Valenciennes</i>	3 000 €
Autres charges de gestion courante	321 €	<i>Dont organismes sociaux : GIC</i>	3 000 €
		<i>Dont autres subventions à trouver</i>	26 225 €
<b>Total des charges</b>	<b>63 525 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>63 525 €</b>

### Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 23 800 €- Sollicitée en 2022 : 23 800 €

Financement proposé pour 2022 : 23 800 €



**STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :**

**RESIDENCE PLUS**  
17-18 Place de Verdun  
59700 VILLENEUVE D'ASCQ

**NUMERO DE TIERS GDA :**

Nom du représentant légal :  
Monsieur Xavier ALIX

**PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

L'association a été créée en 1983, avec pour mission d'accompagner les personnes en grande difficulté, notamment les jeunes, qui sont en manque d'autonomie. Elle intervient dans plusieurs domaines : l'insertion par le logement avec différents dispositifs, tels que le logement d'urgence, le logement temporaire, le logement en accès direct, l'accompagnement social, l'insertion par l'emploi notamment dans le second œuvre bâtiment. Les différentes actions de Résidence Plus sont réalisées en partenariat avec les différents acteurs du logement, collectivités, associations, bailleurs publics. Son action s'étend sur le secteur de Villeneuve d'Ascq.

**DISPOSITIF PROPOSE**

L'objectif général du dispositif est d'apporter un soutien adapté à l'itinéraire logement des jeunes afin de favoriser un accès durable dans le logement. Le public visé concerne principalement les jeunes de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés d'accès à un logement autonome dues notamment à des ressources précaires et variables, avec des ménages qui cumulent les problèmes de gestion budgétaire, d'appropriation du logement et de comportement.

Le public jeune est orienté par les différents partenaires : Mission locale, le service de Prévention et de Médiation Urbaine de Villeneuve d'Ascq, Centre Communal d'Action Sociale, l'UTPAS. Des rendez-vous sont organisés avec un Educateur spécialisé, une Conseillère en économie sociale et familiale. Une commission se réunit toutes les six semaines pour examiner les différentes situations et décider des suites à donner en matière de logement compte-tenu des problématiques repérées (emploi, formation, santé).

**BILAN 2021**

En 2021, 48 jeunes ont été reçus en premier accueil (célibataires ou couples) :

- 30 ménages en accès direct avec accompagnement
- 4 ménages en accès direct sans accompagnement
- 7 ménages en transit
- 6 ménages en situation d'urgence
- 1 jeune réorienté vers un foyer

**PROJETS 2022**

L'association « Résidence Plus » entend poursuivre en 2022 son action sur la Métropole lilloise, en s'inscrivant dans une démarche partenariale avec les acteurs du secteur dans le domaine du logement.

Charges		Produits	
Achats	1 364 €	Produits de tarification (Etat :DDCS)	
Services Extérieurs		Subvention d'exploitation	35 400 €
Autres services extérieurs	2 100 €	<i>Dont Département du Nord :</i>	12 330 €
Impôts et taxes		<i>Dont FSL (Département du Nord)</i>	4 479 €
Charges de personnel	31 936 €	<i>Dont Mairie de Villeneuve d'Ascq</i>	17 077 €
Amortissement et provisions		<i>Dont action logement</i>	1 000 €
Autres charges de gestion courante		Autres produits de gestion courante	
<b>Total des charges</b>	<b>35 400 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>35 400 €</b>

**Subvention de fonctionnement du Département :**

Allouée en 2021 : 12 330 €- Sollicitée en 2022 : 12 330 €

Financement proposé pour 2022 : 12 330 €





**FICHE Logement des Jeunes 2022**  
RENOUVELLEMENT

**STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :**

**REUSSIR LA MISSION LOCALE DE LILLE**  
5 Bd du Maréchal Vaillant  
59000 LILLE

**NUMERO DE TIERS GDA : 3198**

Nom du représentant légal :  
Monsieur Martin DAVID-BROCHEN

**PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

L'association créée le 9 novembre 1982 a pour objet de promouvoir l'information, l'accueil et l'orientation, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants, des jeunes de 16 ans et plus qui sont déscolarisés et sans emploi.

Elle a pour vocation d'aider les jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle orienté vers un projet réaliste.

Le service CLLAJ au sein de l'association a pour objet le logement des jeunes, il vise à assurer l'autonomie résidentielle afin de faciliter l'insertion professionnelle.

**DISPOSITIF PROPOSE**

Le CLLAJ cherche à apporter une réponse globale aux difficultés de logement que rencontrent les jeunes de 16 à 30 ans, habitant le territoire de Lille et des environs, notamment les communes d'Hellemmes et de Lomme.

Le CLLAJ assure l'accueil, l'information et l'accompagnement des jeunes rencontrant des difficultés pour accéder à un logement correspondant à leurs besoins, le but étant de permettre l'accès à un logement autonome stable en fonction de chaque situation particulière. Le CLLAJ intervient aussi pour prévenir et gérer l'urgence, accompagner l'autonomie dans le logement ou favoriser le maintien dans le logement.

**BILAN 2021**

En 2021, 809 jeunes ont été accueillis autour de la problématique logement, l'activité est stable. Parmi eux, les sans-abris sont plus nombreux cette année (15% contre 11 % en 2020).

398 jeunes ont été accueillis dans le cadre de l'accès aux droits et de la mobilisation des jeunes dans leur projet d'autonomie. Grâce à l'emploi de deux services civiques, l'accueil est en progression de 27 % cette année.

178 jeunes ont été accompagnés individuellement vers et dans le logement, ce nombre est en augmentation cette année. 53 % d'entre eux ont trouvé une solution logement, dont 22 en hébergement d'urgence, 20 en logement autonome. Le nombre d'accompagnement individuel est en progression cette année.

Des permanences sont mises en place dans chaque antenne.

Pour les jeunes sans abri, même si la mission locale oriente vers les différents dispositifs, il est constaté un manque de coordination pour être davantage efficient lors de situations d'urgence. C'est environ 3 jeunes par semaine qui repartent sans solution.

En 2021, le réseau partenarial a été conforté avec les différents FJT, la résidence sociale ARELI et Action Logement.

En janvier 2022, une réunion avec tous les partenaires a eu lieu autour des jeunes à la rue, un travail sur les outils de communication a été élaboré.

**PERSPECTIVES 2022**

L'association souhaite poursuivre en 2022 les différentes actions engagées en faveur de l'accès au logement des jeunes et poursuivre la mobilisation du réseau partenarial notamment pour les jeunes sans solution.

Charges		Produits	
<b>Achats</b>	<b>659 €</b>	<b>Produits de tarification (Etat :DDCS)</b>	
<b>Services Extérieurs</b>	<b>2 251 €</b>	<b>Subvention d'exploitation</b>	<b>64 083 €</b>
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>780 €</b>	<i>Dont Département du Nord :</i>	20 000 €
<b>Impôts et taxes</b>		<i>Dont Ville de Lille Logement</i>	6 000 €
<b>Charges de personnel</b>	<b>60 393 €</b>	<i>Dont Ville de Lille Emploi</i>	28 083 €
<b>Amortissement et provisions</b>		<i>Dont MEL</i>	10.000 €
<b>Emplois des contribution volontaires en nature</b>	<b>2 251 €</b>	<b>Contributions volontaires en nature</b>	<b>2 251 €</b>
<b>Total des charges</b>	<b>66 334 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>66 334 €</b>

**Subvention de fonctionnement du Département :**

Allouée en 2021 : 19 440 €- Sollicitée en 2022 : 20 000 €

Financement proposé pour 2022 : 19 440 €





## FICHE Logement des Jeunes 2022 NOUVELLE ACTION

### STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

ALEFPA (association Laïque pour l'Education, la Formation,  
La Prévention et l'Autonomie)  
Centre Vauban-Bâtiment Lille 199/201  
Rue Colbert BP 72  
59003 LILLE CEDEX

### NUMERO DE TIERS GDA : 653 209

Nom du représentant légal :  
Monsieur Michel CARON

### PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association ALEFPA (association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie) a pour objectif d'assurer et de garantir la dignité de la vie dans une société d'égalité d'appartenance. Elle possède une expérience et une expertise dans le champ de l'inclusion sociale. L'association a absorbé l'association OSLO au 01/01/2021.

### DISPOSITIF PROPOSE

Le dispositif « tremplin jeunes » propose la mise en œuvre d'un parcours logement pour les jeunes majeurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance sortant des familles d'accueil ou des structures. Il s'agit de mettre à disposition des jeunes de l'ASE une offre de logements adaptée, proposer un accompagnement global dans le logement et permettre ainsi à terme l'accès vers un logement autonome. L'association se charge de capter des logements auprès des bailleurs sociaux ou privés et est titulaire du bail. La durée d'occupation maximale est d'un an, la demande de logement sociale est faite dès l'entrée dans le dispositif.

Un partenariat étroit est tissé avec les services PEFJ de la DTMRT et DTML afin d'orienter les jeunes EVA majeurs, en capacité d'accéder à un logement autonome. Des outils ont été construits dont une convention tripartite entre l'association, le jeune et son référent. L'accompagnement gradué est de 6 mois, renouvelable une fois.

### BILAN 2021

7 logements captés dont 4 dans le parc public et 3 dans le parc privé. 7 jeunes de l'ASE ont été accompagnés en 2021, tous bénéficiaires d'EVA.

Une sortie positive du dispositif a été effectuée avec un relogement dans le parc social.

Une bonne articulation avec les services PEFJ de la DTMRT et DTML s'est mise en place en fin d'année, avec la construction d'outils communs.

Un contrat tripartite est établi, permettant d'établir le "qui fait quoi". Des bilans à 3 et 6 mois sont prévus. L'accompagnement est gradué, au moins une visite par mois est prévue au domicile.

### PERSPECTIVES 2022

Perspectives de 20 logements fin 2022 pour 20 jeunes en file active, des conventions avec les bailleurs sociaux sont à venir.

Charges		Produits	
Achats	800 €	Vente de produits finis, prestations de services	2 000 €
Services Extérieurs	5 700 €	Subvention d'exploitation	34 941 €
Autres services extérieurs		<i>Dont Département du Nord :</i>	34 941 €
Impôts et taxes	1 400 €	<i>Dont Etat (DDCS)</i>	
Charges de personnel	28 000 €	<i>Dont Communes</i>	
Amortissement et provisions			
Charges fixes de fonctionnement	1 041 €	Autres produits de gestion courante	
Total des charges	36 941 €	Total des produits	36 941 €

### Subvention de fonctionnement du Département :

Sollicitée en 2022 : 34 941€

Financement proposé pour 2022 : 24 000 €



## CONVENTION

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code du commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2001-379 du 30 avril 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° DIPLE/2022/393 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 novembre 2022,

Vu le budget départemental **2022**,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Entre le Département du Nord, Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021, d'une part,

Et l'association **XXX**, **XXX à XXX**, désignée dans la présente convention comme l'organisme représenté par Monsieur **XXX XXX**, son Président,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1** - L'organisme s'engage à mener durant l'**exercice 2022**, l'action suivante :

- « **XXX** ».

**ARTICLE 2** – La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des associations socio-éducatives dans le cadre de projets liés au logement des jeunes.

**ARTICLE 3** - Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1er, une subvention de fonctionnement d'un montant total de **XXX €**.

Cette subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 4** - La subvention du Département du Nord est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

**ARTICLE 5** - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

**ARTICLE 6** - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

**ARTICLE 7** - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

**ARTICLE 8** - L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation. Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des décrets N° 85-295 du 1er mars 1985 et N° 93-570 du 27 mars 1993.

**ARTICLE 9** - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

**ARTICLE 10** - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa participation que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

**ARTICLE 11** - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

**ARTICLE 12** - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

**ARTICLE 13** - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

**ARTICLE 14** - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme  
Cachet- signature  
(nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord  
Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation



## MOUS 2022

### ANNEXE 3

Association	Siège social	Action	montant financé en 2021	montant sollicité en 2022	montant proposé à la CP
SOLIHA Métropole Nord	112 rue Dubled 59170 CROIX	MOUS PDALHPD	40 600 €	40 600 €	40 600 €
		<b>TOTAL</b>	<b>40 600 €</b>	<b>40 600 €</b>	<b>40 600 €</b>

ANNEXE 4

CONVENTION  
MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code du commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2001-379 du 30 avril 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget départemental de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° DIPLE/2022/393 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21/11/2022 ;

ENTRE :

**LE DEPARTEMENT DU NORD**

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord  
Habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, d'une part,

ET

l'Association « XXXXXXXXXXXX », située XXXXXXXXXXXX à XXXXXXXX,  
Désignée dans la présente convention comme l'organisme représenté par son (sa) Président(e)

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1** : L'organisme s'engage à mener l'action suivante :

**X opérations de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) sur le territoire de XXXXXXX**

**Article 2** :

La présente convention est conclue pour la durée de l'action définie à l'article 3.  
Les modalités de mise en œuvre de l'action, son suivi et son évaluation font l'objet d'une concertation avec les services thématiques (Direction de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions) et avec les services territorialisés du Département (DTPAS).

### **Article 3** :

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1<sup>er</sup>, une subvention de fonctionnement d'un montant de **XXXXXX** € au titre de l'exercice 2022.

### **Article 4** :

La subvention du Département du Nord est versée selon les modalités suivantes :

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur pour la subvention de l'année 2022.

### **Article 5** :

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

### **Article 6** :

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

### **Article 7** :

L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation, notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département ;
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L. 612-4 et R. 612-1 et suivants du code de commerce.

### **Article 8** : Contrôle et suivi

L'organisme s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Pour ce faire, l'organisme remet deux bilans :

- un bilan intermédiaire,
- un bilan final à transmettre pour le 31 décembre de l'exercice considéré.

L'organisme se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par les services du Département ou par toute personne désignée à cet effet.

### **Article 9** : Remboursement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

### **Article 10** : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévue à l'article 7.

**Article 11** : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

**Article 12** : Contentieux

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme  
(Nom et qualité du signataire)

Le Département du Nord  
Pour le Président du Département du Nord  
Et par délégation

**COMMISSION LOCALE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT de l'AVESNOIS**

**action : ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT sur le territoire de la Direction Territoriale de l'Avesnois**  
Exercice 2022

OPERATEUR ASSOCIATIF	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Subventions 2021	Proposition de subventions 2022	Décision de la Commission Permanente du 22/03/2022	Montants non consommés sur la subvention 2021 (déduite des soldes 2022)	Montant proposé à la Commission Permanente	
								Soldes 2022 à verser	Subventions Totales 2022
SOLHA Sambre Avesnois	12 rue de la Croix BP 119	59602	Maubeuge Cedex	306 255 €	306 255 €	183 753 € (60 % des subventions 2021)	0 €	122 502 €	306 255 €
FACE THIERACHE	2 rue du Général Raymond Chomel	59610	Fourmies	32 109 €	32 109 €	19 265 €	0 €	12 844 €	32 109 €
PRIMTOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63	59302	Valenciennes Cedex	38 430 €	38 430 €	23 058 €	2 620 €	12 752 €	35 810 €
<b>TOTAL</b>				<b>376 794 €</b>	<b>376 794 €</b>	<b>226 076 €</b>	<b>2 620 €</b>	<b>148 098 €</b>	<b>374 174 €</b>

**COMMISSION LOCALE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT du CAMBRESIS**  
**action : ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT sur le territoire de la Direction Territoriale du Cambrésis**

Exercice 2022

OPERATEUR ASSOCIATIF	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Subventions 2021	Proposition de subventions 2022	Décision de la Commission Permanente du 22/03/2022		Montants non consommés sur la subvention 2021 (déduite des soldes 2022)	Montant proposé à la Commission Permanente	
						Avances 2022 (60 % des subventions 2021)	Soldes 2022 à verser		Subventions 2022	
ARPE (Accueil, Réinsertion, Promotion, Education)	9 sentier de l'Eglise	59400	Cambrai	118 339 €	118 339 €	71 003 €	28 045 €	19 291 €	90 294 €	
SOLIHA Hainaut Cambrésis	133 rue des Déportés du Train de Loos	59300	Valenciennes Cedex	83 230 €	83 230 €	49 938 €	0 €	33 292 €	83 230 €	
PRIMTOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63	59302	Valenciennes Cedex	40 403 €	40 403 €	24 242 €	5 863 €	10 298 €	34 540 €	
HAVRE	13 chemin vert	59360	Le Cateau	21 660 €	21 660 €	12 996 €	0 €	8 664 €	21 660 €	
<b>TOTAL</b>				<b>263 632 €</b>	<b>263 632 €</b>	<b>158 179 €</b>	<b>33 908 €</b>	<b>71 545 €</b>	<b>229 724 €</b>	

**COMMISSION LOCALE du FONDS de SOLIDARITE LOGEMENT du DOUAISIS et Lille hors MEL**  
**action : ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT sur le territoire de la Direction territoriale du Douaisis et Lille hors MEL**  
**EXERCICE 2022**

OPERATEUR ASSOCIATIF	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Subventions 2021	Proposition de subventions 2022	Décision de la Commission Permanente du 22/03/2022		Montants non consommés sur la subvention 2021 (déduits des soldes 2022)	Montant proposé à la Commission Permanente	
						Avances 2022 (60 % des subventions 2021)	Soldes 2022 à verser		Subventions Totales 2022	
SOLHA Douaisis	130 boulevard Delebecque	59500	Douai	256 835 €	256 835 €	154 101 €	29 820 €	72 914 €	227 015 €	
LA SAUVEGARDE (reprise mesures LES COMPAGNONS de L'ESPOIR)	24 rue des Arnelles	59586	Roost-Warendin	0 €	119 500 €	0 €	0 €	119 500 €	119 500 €	
CROIX ROUGE	Foyer Les Parthiaux 329 rue des Trannois	59500	Douai Dorignies	41 224 €	41 224 €	24 734 €	0 €	16 490 €	41 224 €	
PRIMTOIT	3 rue du Pont Neuf	59602	Valenciennes cedex	41 253 €	41 253 €	24 752 €	1 968 €	14 533 €	39 285 €	
<b>TOTAL Douaisis</b>				<b>339 312 €</b>	<b>458 812 €</b>	<b>203 587 €</b>	<b>31 788 €</b>	<b>223 437 €</b>	<b>427 024 €</b>	
Opérateurs DTIML										
SOLHA Douaisis	130 boulevard Delebecque	59500	DOUAI	13 400 €	13 400 €	8 040 €	11 150 €	-5 790 €	2 250 €	

**COMMISSION LOCALE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT de FLANDRES**

action : ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT sur le territoire de la Direction Territoriale de Flandres

Exercice 2022

OPERATEUR	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Subventions 2021	Proposition de subventions 2022	Décision de la Commission Permanente du 22/03/2022		Montants non consommés sur la subvention 2021 (déduits des soldes 2022)	Montant proposé à la Commission Permanente	
						Avances 2022 (60 % des subventions 2021)	Soldes 2022 à verser		Soldes 2022 à verser	Subventions Totales 2022
API (Association, Intercommunale pour l'Insertion)	rue Verte BP 45	59726	Wormhout Cedex	43 515 €	43 515 €	26 109 €	0 €	0 €	17 406 €	43 515 €
AAE (Association Action Educative)	41 rue du Fort Louis	59140	Dunkerque	68 110 €	68 110 €	40 866 €	1 320 €	1 320 €	25 924 €	66 790 €
AFEJI	471-473 avenue de la République	59430	Dunkerque	71 070 €	71 070 €	42 642 €	7 255 €	7 255 €	21 173 €	63 815 €
VISA (Foyer Renaître)	92 rue des Stations	59000	Lille	48 420 €	48 420 €	29 052 €	4 915 €	4 915 €	14 453 €	43 505 €
SOLHA Flandres	28 rue du Sud BP 6336	59140	Dunkerque	457 089 €	457 089 €	274 253 €	8 459 €	8 459 €	174 377 €	448 630 €
OSLO	284 rue Pierre Legrand	59000	Lille	51 550 €	51 550 €	30 930 €	0 €	0 €	20 620 €	51 550 €
<b>TOTAL</b>				<b>739 754 €</b>	<b>739 754 €</b>	<b>443 852 €</b>	<b>21 949 €</b>	<b>21 949 €</b>	<b>273 953 €</b>	<b>717 805 €</b>

**COMMISSION LOCALE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT du VALENCIENNOIS**  
**action : ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT sur le territoire de la Direction Territoriale du Valenciennois**

**Exercice 2022**

OPERATEUR ASSOCIATIF	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Subventions 2021	Proposition de subventions 2022	Décision de la Commission Permanente du 22/03/2022	Montants non consommés sur la subvention 2021 (déduits des soldes 2022)	Montant proposé à la Commission Permanente	
								Soldes 2022 à verser	Subventions Totales 2022
LA POSE	9 rue Abel de Pujol	59300	Valenciennes Cedex	41 607 €	41 607 €	24 964 €	0 €	16 643 €	41 607 €
SOLHA HAINAUT CAMBRESIS	133 rue des Déportés du Train de Loos BP 114	59302	Valenciennes Cedex	318 619 €	318 619 €	191 171 €	568 €	126 880 €	318 051 €
PRIMTOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63	59302	Valenciennes Cedex	291 937 €	291 937 €	175 162 €	0 €	116 775 €	291 937 €
<b>TOTAL</b>				<b>652 163 €</b>	<b>652 163 €</b>	<b>391 297 €</b>	<b>568 €</b>	<b>260 298 €</b>	<b>651 595 €</b>

**CONVENTION**  
**Relative au financement de l'Accompagnement Logement**  
**du Fonds de Solidarité Logement**

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'association ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu le code du commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313 -7 relatifs aux autorisations d'engagement ;

Vu le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et aux Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) modifié par le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) modifié par le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 et le décret n°2013-1296 du 27 décembre 2013 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le règlement intérieur du FSL adopté par le Conseil Général le 27 mars 2006, vu les 8 avenants modifiant celui-ci et notamment l'avenant n°4 adopté par le Conseil Général en date des 19, 20 et 21 décembre 2011 dans ses articles 9 à 11 relatifs aux actions d'accompagnement logement ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 27 mars 2017 relative au financement de l'accompagnement logement du FSL, notamment la convention d'avance ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental du 18 novembre 2019 portant adoption du PDALHPD 2019-2024 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 relatif au PDALHPD du Nord adopté pour une période de 5 ans, de 2019 à 2024, à compter de sa signature ;

Vu la délibération DIPLE/2022/393 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 21/11/2022 relative aux avances de subvention pour l'année 2022 ;

Vu le budget départemental 2022 ;

**Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021, d'une part,**

**et l'association (ou autre), nom et adresse du siège social, désignée par la présente convention comme « l'organisme » représenté par son Président, d'autre part,**

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La présente convention est conclue pour l'exercice 2022

**ARTICLE 2** – L'organisme s'engage à mener durant l'année 2022 au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) des actions d'accompagnement logement déclinées par types de mesure sur le territoire dévolu au Secrétariat FSL concerné. (Cf. convention d'avance)

**ARTICLE 3** – Le Département du Nord accorde à l'organisme au titre de l'exercice 2022 pour la réalisation des actions visées à l'article 2, une subvention de fonctionnement d'un montant de XXX XXX €.

**ARTICLE 4** – Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées à d'autres financeurs.

**ARTICLE 5** – L'organisme ayant bénéficié en début d'année d'un versement d'acompte d'un montant de XXX XXX € (correspondant à 60% de la subvention de l'année N-1, suite au vote du budget départemental 2022, sur présentation du bilan de l'année N-1, et après avis du secrétariat FSL géographiquement compétent), le solde à verser équivaut à XXX XXX € (*si nécessaire* : « , après récupération de la subvention non consommée en N-1 soit un montant de XXX XXX € ») après signature de la présente convention rendue exécutoire, selon les procédures comptables en vigueur.

*(Si nécessaire* : « Il s'ensuit en conséquence un trop perçu d'un montant de XXX XXX €. Cette somme fera l'objet d'un ordre de reversement.)

La CAF du Nord, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement Nord dans le cadre des crédits délégués à des organismes tiers, exécutera les opérations financières selon les procédures comptables en vigueur,

**ARTICLE 6** – L'organisme conduira son action en collaboration avec le secrétariat de la Commission Locale du FSL.

**ARTICLE 7** – L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

**ARTICLE 8** – L'organisme devra rendre compte de l'action (ou des actions) menée(s) auprès du secrétariat de la Commission Locale du FSL. A cette fin, il s'engage à l'informer des mesures mises en œuvre par l'envoi de la fiche « diagnostic social ». Cet envoi se fait dans le mois suivant le démarrage de la mesure.

Par ailleurs, il s'engage également pour le suivi des mesures à lui transmettre :

- une note de situation pour les mesures de longue durée au-delà de 6 mois, qui aura pour effet de mesurer l'impact du suivi sur le parcours des ménages et au-delà d'assurer le suivi financier ;
- une « fiche bilan » motivée lorsqu'une mesure s'arrête, quelle qu'en soit la raison ;
- les demandes de renouvellement et de prorogation ;
- un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif établi selon le modèle fourni éventuellement par le Département ;
- un rapport financier comportant les documents comptables (bilan comptable de l'action, bilan comptable et compte de résultat de l'organisme, annexes comptables) établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue devra permettre d'identifier les financements alloués au titre du FSL et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés conformes par le Président de l'organisme ou par le Commissaire aux comptes conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

**ARTICLE 9** – Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

**ARTICLE 10** – S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie de la subvention n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu, au vu du bilan de l'année N-1, sera remboursé sur le solde de la subvention de l'année N en déduisant un montant équivalent,
- dans le cas où aucune récupération directe n'est possible en N, le gestionnaire financier et comptable du Fonds de Solidarité Logement est chargé du recouvrement de la somme auprès de l'organisme.

**ARTICLE 11** – La subvention départementale allouée pour l'action visée à l'article 1<sup>er</sup> sera mise en valeur par l'organisme notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

**ARTICLE 12** – La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

PIPLE CONCERNE : XXXXXXXX ORGANISME EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT : XXXXXXXXXXXX

**ARTICLE 13** – Le renouvellement de la subvention départementale suppose la présentation d'une nouvelle demande de subvention et la conclusion d'une nouvelle convention.

**ARTICLE 14** – Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'Organisme

Cachet

et signature (nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,

**COMMISSION LOCALE du FONDS de SOLIDARITE LOGEMENT de l'AVESNOIS**  
**action : GESTION LOCATIVE ADAPTEE sur le territoire de la Direction Territoriale de l'Avesnois**

**EXERCICE 2022**

OPERATEURS	Adresse du siège social	Code postal	VILLE	Proposition de subvention 2022	Nombre de logements retenus en 2022	Base de forfait annuel par logement : 492 €	Montants non réalisés 2021	Montant proposé à la Commission Permanente	
								subvention à verser 2022	
AIVS 59 Agence Immobilière à Vocation Sociale	55 boulevard de Strasbourg 1er étage	59000	LILLE	1 476 €	3	492 €	0 €	1 476 €	
<b>TOTAL</b>				<b>1 476 €</b>	<b>3</b>		<b>0 €</b>	<b>1 476 €</b>	

**COMMISSION LOCALE du FONDS de SOLIDARITE LOGEMENT du CAMBRESIS**

action : GESTION LOCATIVE ADAPTEE sur le territoire de la Direction Territoriale du Cambrésis  
EXERCICE 2022

OPERATEURS	Adresse du siège social	Code postal	VILLE	Proposition de subvention 2022	Nombre de logements retenus en 2022	Base de forfait annuel par logement : 492 €	Montants non réalisés 2021	Montant proposé à la Commission Permanente	
								subvention à verser 2022	
AIVS 59 Agence Immobilière à Vocation Sociale	55 boulevard de Strasbourg 1er étage	59000	LILLE	1 968 €	4	492 €	0 €	1 968 €	
PAC-LOGT Hainaut Cambrésis	9-11 rue Notre Dame	59300	VALENCIENNES	4 920 €	10	492 €	4 718 €	202 €	
<b>TOTAL</b>				<b>6 888 €</b>	<b>14</b>		<b>4 718 €</b>	<b>2 170 €</b>	

**COMMISSION LOCALE du FONDS de SOLIDARITE LOGEMENT du DOUAISIS**  
**action : GESTION LOCATIVE ADAPTEE sur le territoire de la Direction Territoriale du Douaisis**  
**EXERCICE 2022**

OPERATEURS	Adresse du siège social	Code postal	VILLE	Proposition de subvention 2022	Nombre de logements retenus en 2022	Base de forfait annuel par logement : 492 €	Montants non réalisés 2021	Montant proposé à la Commission Permanente	
								subvention à verser 2022	
SOLIHA Douaisis	130 bd Delebecque	59500	DOUAI	15 744 €	32	492 €	0 €	15 744 €	
AIVS 59 Agence Immobilière à Vocation Sociale	55 boulevard de Strasbourg 1er étage	59000	LILLE	3 936 €	8	492 €	1 500 €	2 436 €	
<b>TOTAL</b>				<b>19 680 €</b>	<b>40</b>		<b>1 500 €</b>	<b>18 180 €</b>	

**COMMISSION LOCALE du FONDS de SOLIDARITE LOGEMENT de FLANDRES**

action : GESTION LOCATIVE ADAPTEE sur le territoire de la Direction Territoriale de Flandres

**EXERCICE 2022**

OPERATEURS	Adresse du siège social	Code postal	VILLE	proposition de subvention 2022	Nombre de logements retenus en 2022	Base de forfait annuel par logement : 492 €	Montants non réalisés 2021	Montant proposé à la Commission Permanente	
									subvention à verser 2022
SOLIA Flandres	28 rue de Sud BP 6336	59379	DUNKERQUE Cédex	13 284 €	27	492 €	0 €		13 284 €
<b>TOTAL</b>				<b>13 284 €</b>	<b>27</b>		<b>0 €</b>		<b>13 284 €</b>

**COMMISSION LOCALE du FONDS de SOLIDARITE LOGEMENT du VALENCIENNOIS**  
 action : GESTION LOCATIVE ADAPTEE sur le territoire de la Direction Territoriale du Valenciennois  
**EXERCICE 2022**

OPERATEURS	Adresse du siège social	Code postal	VILLE	proposition de subvention 2022	Nombre de logements retenus en 2022	Base de forfait annuel par logement : 492 €	Montants non réalisés 2021	Montant proposé à la Commission Permanente	
								subvention à verser 2022	
AIVS 59 Agence Immobilière à Vocation Sociale	55 boulevard de Strasbourg 1er étage	59000	LILLE	5 412 €	11	492 €	0 €	5 412 €	
PAC LOGT HAINAUT CAMBRESIS	133 rue des Déportés du Train de Loos BP 70114	59300	VALENCIENNES	2 460 €	5	492 €	767 €	1 693 €	
<b>TOTAL</b>				<b>7 872 €</b>	<b>16</b>		<b>767 €</b>	<b>7 105 €</b>	

## **CONVENTION** **Gestion Locative Adaptée (GLA)**

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'association ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

Vu le code du Commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313 -7 relatifs aux autorisations d'engagement ;

Vu le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et aux Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) modifié par le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux FSL ;

Vu le décret n° 2001-379 du 30 avril 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 relatif au PDALHPD du Nord adopté pour une période de 5 ans, de 2019 à 2024, à compter de sa signature ;

Vu le règlement intérieur du FSL adopté par le Conseil Général en date du 27 mars 2006, vu l'article n°6 de l'avenant n°2 au règlement intérieur en date du 19 octobre 2009 relatif à la GLA, vu la délibération du Conseil Général en date du 28 juin 2010 relative à l'expérimentation des évolutions du règlement intérieur en matière de GLA, vu l'article n°12 de l'avenant n°4 au règlement intérieur par délibération du Conseil Général en date des 19,20 et 21 décembre 2011 venant modifier les dispositions relatives à la GLA ; vu l'article 7 de l'avenant n° 6 au règlement intérieur par délibération du conseil départemental en date du 17 décembre 2015 venant modifier les modalités de financement de la GLA ;

Vu la délibération en séance plénière du Conseil départemental n° DIPLE/2022/393 en date du 21 novembre 2022 ;

Vu le budget départemental 2022 ;

Entre le DEPARTEMENT du NORD, représenté par Monsieur le Président du Département du Nord, d'une part,

et l'association (ou autre) *nom, adresse du siège social*, désignée par la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention relative à la GLA a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

L'article 6 alinéa 11 de la loi du 31 mai 1990 modifié par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové précise que le FSL, dans les conditions définies par son règlement intérieur, accorde une aide destinée à financer tout ou partie des suppléments de dépenses de gestion aux associations, aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, aux autres organismes à but non lucratif et aux unions d'économie sociale qui sous-louent des logements ou qui assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires ou qui louent directement des logements.

Sont concernés par la présente convention, les associations et organismes (UES, CCAS,...) assurant la gestion locative pour le compte de propriétaires privés, en mandat de gestion, en sous location ou en bail glissant.

Le bail à réhabilitation n'ouvre pas droit au bénéfice de la GLA, de même celle-ci ne concerne pas les logements couverts par l'Aide au Logement Temporaire (ALT).

Le règlement intérieur en vigueur définit précisément le contenu de la GLA en fixant les objectifs et les contenus de la mission et en identifiant les articulations avec l'accompagnement logement-FSL.

L'organisme s'engage à attribuer durant l'exercice 2022 ces logements à des ménages, définis à l'article 4 de la convention.

### **ARTICLE 2 - Durée de la convention**

La durée de la convention est établie pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le bénéfice de l'aide est subordonné au respect des obligations fixées dans les articles 6 et 7 de la présente convention.

### **ARTICLE 3 - Engagements de l'organisme**

Au titre de l'exercice 2022, l'organisme s'engage à gérer X logements, en mandat de gestion, en sous-location, en bail glissant.

#### **ARTICLE 4 - Conditions d'attribution des logements**

L'organisme s'engage à ce que les critères retenus pour l'entrée dans ces logements soient ceux définis par le FSL et par le PDALHPD pour les publics prioritaires, à savoir des ménages dont les ressources sont au plus égales à 1,5 fois le montant forfaitaire au titre du RSA socle.

Il s'engage à accueillir dans ces logements toute personne désignée par les instances du FSL et dans le cas d'éventuelles attributions décidées en dehors de ces instances à les informer et leur transmettre les documents justifiant l'attribution des logements au regard des critères d'attribution.

#### **ARTICLE 5 - Modalités de versement de la subvention**

La subvention du Département allouée au titre du FSL porte sur l'action définie à l'article 1<sup>er</sup>.

Son versement s'opère au vu du bilan de l'année N-1, des copies de contrats de gestion ou de location passés avec les bailleurs des logements concernés et après avis du Président de la Commission Locale Plénière du FSL géographiquement compétente sur présentation des propositions d'action pour l'année N.

Le compte de l'organisme sera crédité par la CAF du Nord, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement Nord dans le cadre des crédits délégués à des organismes tiers, selon les procédures comptables en vigueur.

#### **ARTICLE 6 – Montant de la subvention**

Pour l'année 2022, le Département accorde à l'organisme pour la réalisation de l'action visée à l'article 1<sup>er</sup> une subvention de fonctionnement d'un montant de **XXXX** €.

L'aide accordée est mobilisable dans la limite du montant maximum fixé par convention quelque soit le mode de gestion (mandat de gestion, sous location, bail glissant). Elle est de 492 € par an et par logement réellement mobilisé dans la limite de 3 ans pour un même ménage occupant un logement du parc privé.

L'aide est accordée au prorata du temps d'occupation du logement sur l'année en cours.

Au terme de l'exercice, la subvention est recalculée au vu du bilan en fonction du temps réel d'occupation durant l'année.

En cas de trop perçu, celui-ci est récupéré selon les modalités précisées à l'article 9.

#### **ARTICLE 7 - Obligations de l'organisme à l'égard du financeur**

L'organisme s'engage à fournir annuellement :

- un bilan d'activité quantitatif et qualitatif faisant apparaître :
  - le nombre de logements maximum inscrit dans la convention ;
  - le nombre de logements réellement mobilisés ;
  - le type et l'implantation exacte (ville, rue et numéro) des logements effectivement mobilisés pendant toute ou partie de la durée de la convention ;
  - la forme juridique de la mobilisation du logement (sous-location, bail glissant, mandat de gestion), ainsi que le statut d'occupation de son occupant seront pris en compte à condition que le locataire soit entré dans les lieux depuis moins de trois ans lors du bilan d'occupation annuel ;
  - la liste nominative des ménages concernés ;
  - les caractéristiques de l'occupation, selon la composition du ménage (personnes isolées, familles monoparentales...), le montant des ressources, la durée d'occupation (si le logement a changé d'occupant au cours de la période, chaque occupation devra être clairement identifiée) ;
  - la copie des mandats de gestion contractés dans l'année.

- si l'organisme assure la gestion locative de logements pour le compte de propriétaires privés, la carte professionnelle « gestion immobilière ».
- la copie de l'arrêté préfectoral portant agrément de l'organisme au titre de l'article L365 1-3 du Code de la Construction et de l'Habitation pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (Loi Molle du 25 mars 2009).
- un rapport financier comportant les documents comptables établis, bilans, annexes de l'association si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé, ainsi qu'un compte de résultat de l'action.  
La présentation retenue devra permettre d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du code du Commerce.

#### **ARTICLE 8 -**

Le Département se réserve le droit de contrôler et de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

#### **ARTICLE 9 -**

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement accordé n'a pas été ou ne sera pas utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu, au vu du bilan de l'année N, sera remboursé sur le solde de la subvention de l'année N+1 en déduisant un montant équivalent, en référence à l'article 6 de la convention ;
- dans le cas où aucune récupération directe n'est possible en année N+1, la CAF du Nord est chargée du recouvrement de la somme auprès de l'organisme.

#### **ARTICLE 10 -**

La subvention accordée par la collectivité à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

#### **ARTICLE 11 - Résiliation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non respect de la convention, de l'absence de production mentionnée à l'article 7, le Département, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, peut procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention dans un délai d'un mois et exiger le reversement des sommes indûment perçues.

L'organisme, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 12** –

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**L'ORGANISME**  
Cachet – signature  
(Nom, prénom et qualité)

**LE DEPARTEMENT DU NORD**  
Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 21 novembre 2022**

OBJET : Subventions et participations financières dans le cadre du logement

L'accès et le maintien dans le logement constituent un préalable indispensable à une véritable insertion et à l'accès ou au retour à l'emploi.

Ainsi, l'engagement du Département du Nord dans le logement se traduit par plusieurs axes d'intervention :

- la participation, via le Fonds Solidarité Logement (FSL), à diverses actions permettant d'accéder à un logement, de s'y maintenir et de lutter contre la précarité énergétique ;
- le soutien d'actions sociales menées par différents organismes et associations auprès des populations en difficulté d'accès et de maintien dans le logement ;
- le développement d'une politique cohérente pour favoriser l'accès des jeunes au logement à travers leur parcours résidentiel.

Ces actions visent à lutter contre les exclusions pour permettre aux personnes de retrouver ou de conforter leur autonomie et leur maintien dans leur logement.

**I – Action Logement des Jeunes – Annexes 1 et 2**

Les actions relatives au logement des jeunes s'inscrivent dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ainsi que dans les priorités relatives à l'autonomie des jeunes majeurs. Elles visent à permettre l'accès des jeunes à un logement autonome. Elles ont pour particularité de prendre en compte les spécificités du public visé telles que le manque de solvabilité, la pérennité des ressources ou les difficultés personnelles. L'information des jeunes constitue également une priorité notamment par des moyens dématérialisés.

Elles ont permis l'accompagnement de 2 293 jeunes en 2021. 259 jeunes ont pu accéder à un logement autonome dans la parc privé ou public.

Il est proposé de répondre favorablement aux demandes de subventions des opérateurs dont les actions sont décrites sur les 12 fiches et selon les tableaux joints (annexes 1 et 2), pour un montant total de 282 256 € sur l'exercice 2022.

**II - Financement MOUS – Annexes 3 et 4**

Les opérations MOUS ont pour finalité de permettre l'accès des personnes défavorisées à un logement adapté à leurs besoins, tout en intégrant l'accès à ce logement dans un processus global d'insertion. Elles s'adressent en premier lieu aux publics prioritaires du PDALHPD, dont les publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Par délibération du 20 juin 2011 (DLES/2011/508), le Conseil général a adopté une délibération cadre

fixant les modalités de financement suivantes des MOUS :

- subvention de fonctionnement à hauteur de 20 % du coût global de l'opération ;
- plafond subventionnable de 3 500 € par mesure.

L'association SOLIHA Métropole Nord sollicite, dans ce cadre, une subvention départementale de 40 600 € correspondant à 20 % du coût total de l'opération d'un montant de 203 000 € pour la mise en place de 58 opérations au titre de la programmation 2022 sur le territoire de la MEL. L'Etat participera à hauteur de 50% du coût total de l'opération tandis que la MEL financera le solde de l'opération (30%).

### **III - Actions du FSL en matière d'Accompagnement Logement (annexes 5 et 6) et de Gestion Locative Adaptée (annexes 7 et 8)**

Le Règlement Intérieur du FSL prévoit les modalités d'intervention du Département, notamment pour financer des actions :

- en Accompagnement Logement (mesures d'accès au logement ou de maintien dans le logement, voire de mesures spécifiques à destination des ménages les plus en difficulté) ;
- en Gestion Locative Adaptée pour les ménages également en difficulté (soit sous la forme d'un bail glissant, de la sous-location ou du mandat de gestion).

L'objectif est de faire accéder les ménages à un logement adapté et décent, d'y permettre un maintien durable et de contribuer à leur autonomie.

Au total, les soldes à verser pour les actions menées au titre de l'Accompagnement Logement du FSL 2022 sont de 971 541 € pour un montant total annuel de 2 504 555 €. Les montants non consommés par les opérateurs en 2021 (101 983 €) ont été déduits des montants de soldes 2022 à verser, conformément aux modalités de conventionnement de l'accompagnement logement (convention type - solde de l'accompagnement logement 2022, tableaux des soldes de l'accompagnement logement 2022 et tableau des déductions effectuées en annexes 5 et 6).

De la même manière, les actions financées en Gestion Locative Adaptée (GLA) pour 2022 s'élèvent à 42 215 € pour un nombre total de 100 logements conventionnés, déduction comprise du non réalisé 2021 d'un montant de 6 985 € (convention type – subvention GLA 2022, tableaux des subventions GLA 2022 et tableau des déductions effectuées en annexes 7 et 8).

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions, au titre de l'action logement des jeunes, à divers opérateurs pour un montant total de 282 256 € sur l'exercice 2022, selon le tableau joint en annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer les conventions, entre le Département du Nord et les opérateurs figurant en annexe 1, dans les termes du projet joint en annexe 2 ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association SOLIHA Métropole Nord à hauteur de 40 600 € en 2022 pour la mise en œuvre de MOUS, selon le tableau joint en annexe 3 ;
- de m'autoriser à signer la convention, entre le Département du Nord et l'association SOLIHA Métropole Nord, dans les termes du projet joint en annexe 4 ;
- d'attribuer les soldes de subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2022

pour un montant total de 971 541 € aux opérateurs de l'Accompagnement Logement du Fonds de Solidarité Logement, selon les tableaux relatifs aux soldes de l'Accompagnement Logement joints en annexe 5 ;

- de m'autoriser à signer les conventions, entre le Département du Nord et les opérateurs figurant en annexe 5, dans les termes du projet joint en annexe 6 ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 à divers opérateurs pour un montant total de 42 215 € pour mener des actions de Gestion Locative Adaptée (GLA) au titre du Fonds de Solidarité Logement, selon les tableaux relatifs à la Gestion Locative Adaptée joints en annexe 7 ;
- de m'autoriser à signer les conventions, entre le Département du Nord et les opérateurs figurant en annexe 7, dans les termes du projet joint en annexe 8.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP014	12002E15	946 603 €	736 505 €	40 600 €
11004OP010	11004E15	282 000 €	0 €	282 256 €

Christian POIRET  
Président du Département du Nord